

BULLETIN D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION – SAISON 2023/2024

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Portable : Fixe :

Courriel :

En règlement de ma cotisation due pour la saison en cours, je joins un chèque à l'ordre de La Marche c'est l'Pied ou verse en numéraire le montant suivant (case à cocher) :

Individuelle : 25,00 euros

Familiale : 47,00 euros

Pour l'établissement de l'adhésion familiale, veuillez indiquer ci-dessous les noms, prénoms et dates de naissance des bénéficiaires :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
-----	--------	-------------------

Personne à prévenir en cas d'urgence et / ou d'accident (obligatoire) hors Club

Nom	Prénom	Tél
-----	--------	-----

Je reconnais avoir été informé du droit à l'image pour les sites Internet et Facebook de l'association et déclare avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur de l'association, dont j'ai pu prendre connaissance ainsi qu'avoir fourni un certificat médical de non-contre-indication.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

A :

Le :

Signature :

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE D'UN SPORT SAISON 2023 / 2024

Je soussigné(e).

Docteur : _____

Certifie avoir examiné

Mme, Mlle, Mr

Né(e) le :

Et n'avoir pas constaté, a ce jour, de signe clinique apparent contre indiquant la pratique du sport suivant :

La randonnée pédestre

Observation :

A _____

Le _____

Cachet

Signature



DROIT A L'IMAGE

Je soussigné M, Mme :

Je certifie en outre avoir pris connaissance de l'article de ce bulletin d'inscription concernant le droit à l'image et

J'autorise

je n'autorise pas

Le responsable du site internet < La Marche c'est l'pied > à diffuser sur ce site des photos prises dans le cadre de nos randonnées sur lesquelles je suis reconnaissable

Fait à , le

Signature

Article extrait du site GOUV.FR concernant le droit à l'image

Le droit à l'image (photos-vidéo)

Toutes personnes, tel que soit la notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci. Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation et éventuellement aller en justice.

Cependant, lorsque l'image est prise dans un lieu public, il suffit d'obtenir l'autorisation de la (des) personne (s) isolées et reconnaissables.

A titre exceptionnel, la liberté de la presse et le droit à l'information permettent par ailleurs, dans certains cas, de limiter le caractère exclusif du droit à l'image. Les personnages publics ou célèbres peuvent ainsi voir leur image utilisée à des fins d'actualité ou de travail historique, dans l'exercice de leur activité professionnelle et dans le respect de la dignité humaine.

Pour diffuser sur votre site des photos et coordonnées des membres de votre association

→ Vous devez donc obtenir l'autorisation écrite de la personne représentée. A défaut, la personne peut, en respect de son droit à l'image, s'opposer à la mise en ligne de son portrait,

→ Si la photo a été réalisée par un photographe, vous devez aussi, en respect du droit d'auteur, obtenir l'autorisation de celui-ci. A défaut, il pourrait vous poursuivre pour contrefaçon,

→ Pour la diffusion de coordonnées personnelles (adresse, téléphone, mail ...) de membres de l'association, vous devez aussi obtenir une autorisation écrite ou tacite (l'accord est supposé tacite à défaut de réponse sous 30 jours). Vous devez, en outre, les informer du droit qu'ils détiennent de faire modifier, rectifier ou supprimer les données personnelles mises en ligne (voir www.cnil.fr).

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MARCHE C'EST L'PIED

Article 1

- Chaque membre de l'association prend l'engagement d'accepter le présent règlement et de s'y conformer.
- Chaque membre se verra remettre des exemplaires du présent règlement et après lecture de celui-ci, en retourner un exemplaire daté et signé à un membre élu (Président, secrétaire, trésorier)

Article 2

- Les demandes d'adhésions sont faites en remplissant un bulletin d'adhésion, l'adhésion n'est effective qu'après paiement de la cotisation, les mineurs devront être accompagnés d'un représentant légal.
- La cotisation est annuelle et comprend : la licence, et l'assurance de la Fédération Française de Randonnée Pédestre ainsi que la cotisation du club, il existe une formule individuelle ou familiale, le montant en est fixé lors de l'assemblée générale.
- Pour participer aux différentes activités de l'association, l'adhésion est obligatoire, cependant des invités peuvent participer à deux sorties maximums sans adhésions afin de juger des activités, sous réserve qu'ils soient assurés à titre personnel.
- Les adhérents démissionnaires en cours d'années ne peuvent prétendre à aucun remboursement compte tenu des frais de fonctionnement engagés par l'association auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Article 3

- L'association La Marche c'est l'pied est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre et se doit l'obligation de régler les cotisations et de commander les licences pour chacun de ses adhérents.

Article 4

- Conformément à l'article 3622-1 du code de santé publique, la délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité de randonnée pédestre. Il devra être fourni lors de la première inscription, puis tous les trois ans pour un renouvellement, toutefois nous vous conseillons vivement de le faire chaque année.

Article 5

- L'adhérent doit s'engager à être convenablement équipé pour les activités de la Randonnée Pédestre auxquelles il participe, l'animateur de la randonnée ou les membres du bureau se réservant le droit de refuser tout participant dont l'équipement serait inadapté aux conditions du circuit ou aux conditions atmosphériques du jour.

Article 6

- Il est demandé aux adhérents de ne pas fumer pendant les randonnées, ceci afin de ne pas incommoder les autres participants et aussi par mesure de sécurité. (Surtout en sous-bois et en période estivale).

- L'association décline toute responsabilité pour les dommages qui seraient causés par les chiens. Il appartient aux propriétaires de les tenir en laisse et de contracter une assurance adéquate.

Article 7

- CO-VOITURAGE : lors des différents déplacements en voitures particulières, nous appliquons le principe du co-voiturage, il est d'usage dans ce principe que la participation aux frais de route soit égale au quart des frais engagés. (Carburant, frais de péage etc...) pour la personne qui prend un véhicule (surtout quand il s'agit d'une longue distance), ceci n'est qu'une remarque laissée à votre appréciation, le club ne pouvant imposer aucune règle en la matière.

Article 8

- Lors des sorties randonnées, l'association est amenée à prendre des photographies et à les diffuser sur le site internet ou pour constituer un album souvenirs, si un adhérent ne souhaite pas figurer lui-même et /ou un membre de sa famille dans ces diffusions, il complète le document droit à l'image à fournir pour l'inscription à l'association suivant son choix.

Article 9

- Les animateurs de randonnées sont agréés par le club, (les formations sont proposées via la Fédération Française de Randonnée Pédestre pour tout adhérent en faisant la demande).
- Les participants aux différentes activités sont tenus de se conformer aux instructions données par les animateurs, en particulier en ce qui concerne les règles de sécurité. Ils doivent être respectueux de l'environnement, des propriétés privés et des biens d'autrui, respecter les autres randonneurs, tenir leurs chiens en laisse courte pour ne pas gêner les autres participants à la randonnée.
- S'efforcer de rester en groupe et en vue de ceux qui sont devant ou derrière eux.
- Respecter les règles du code de la route, marcher sur les trottoirs ou bas-côtés de la route (à droite pour un groupe de trois personnes ou selon les directives de l'animateur qui est seul juge au niveau sécurité), traverser dans les passages piétons, rester vigilant et prudent.
- Le port du gilet de sécurité est fortement conseillé surtout en période de chasse.

Article 10

- **TOUT PARTICIPANT EST SOUS LA RESPONSABILITE DE L'ANIMATEUR.**
- S'il veut prendre un chemin différent, le participant quitte le groupe sous sa propre responsabilité, l'animateur aura soin de lui signifier, devant témoin, que sa responsabilité d'animateur est dégagée et qu'il quitte le groupe à ses risques et périls.

CE REGLEMENT EST ETABLIS POUR LE BON FONCTIONEMENT DE L'ASSOCIATION

Mention lu et approuvé

Signature de l'adhérent



<< guide du randonneur >>

La randonnée pédestre est une activité à la portée de tous, pratiquée en groupe dans notre association et le plus souvent dans un environnement n'offrant pas de risque apparent.

Cependant l'observation de toutes circonstance*, des règles essentielles de la << sécurité >> nous permettra de pratiquer tranquillement notre activité favorite en toute convivialité et pour le plus grand plaisir de tous.

- **Quelques principes élémentaires :**

1. Ayez toujours à l'esprit , en, toute occasions, que vous randonnée en << Groupe >>
2. Respectez les consignes de sécurité indiquées par l'animateur ou le serre-file, en particulier sur les routes ou lors des traversées.
3. Pour votre sécurité, les animateurs sont revêtus de gilet fluo et le dimanche ils communiquent entre eux par téléphone ou talkie-walkie
4. Les pauses et leurs durées sont décidées par l'animateur pour permettre à tous les marcheurs de se regrouper, de récupérer un minimum de temps, de s'alimenter ou de satisfaire éventuellement un besoin naturel.
5. En cours de randonnée, il est indispensable d'avertir le serre-fil en cas d'arrêt inopiné.
6. Si vous êtes accompagné d'un chien, tenez-le en laisse << courte >> afin de gêner le moins possible les autres marcheurs.
7. La responsabilité de l'association ne pourra être mis en cause en cas de non-respect des consignes de sécurité donnée par les animateurs ou lorsque vous quittez volontairement le groupe.

NB : Ce guide du randonneur vient rappeler, compléter ou préciser << le règlement Intérieur >> de l'association dans son paragraphe : LES ADHERENTS.

- **Quelques conseils utiles :**

1. Equipez-vous de chaussure à semelles crantées, de préférences à tiges haute afin de vous préserver le mieux possible des entorses.
2. Attention à l'hypoglycémie : avant toute randonnée n'oubliez pas de vous alimenter.
3. Equipez vous d'un sac à dos qui contiendra : un vêtement chaud, un vêtement de pluie, une casquette, une petite trousse de secours de première urgence, quelques encas et votre téléphone portable.
4. Respectez la nature en ne laissant aucun détritus sur les chemins.
5. Enfin, n'oubliez pas de fournir également tous les ans votre certificat médical d'aptitude à la randonnée pédestre.

* Le dimanche lors de nos sorties.